|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG INTPA- F-1 |
| Numéro de poste Sysper: | 344892 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Edo Monfort Jose Carlos  2me trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La direction générale des partenariats internationaux est responsable de l’élaboration des politiques de développement de l’UE et de la mise en œuvre des instruments d’aide extérieure de la Commission. La Direction F – Pacte vert, stratégie numérique est en tête d’un certain nombre de questions thématiques, tout en gérant également une série d’instruments de financement mondiaux. Au sein de cette direction, l’INTPA F1 est l’unité en charge du changement climatique et de l’énergie durable, de la sûreté nucléaire. L’unité compte 40 membres au Siège.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Un poste motivant de gestionnaire de programme - responsable politique dans notre secteur de l’énergie où nous attendons de vous que vous accomplissiez les tâches suivantes :

Nous proposons un poste dans le secteur du changement climatique. Le titulaire du poste sera responsable des tâches et responsabilités suivantes (liste non exhaustive) :

• Contribuer au déploiement et à la mise en œuvre du Portail mondial sur le changement climatique et l’énergie durable, domaines de compétence de l’Unité/Direction ;

• Contribuer à une meilleure communication, partage de l’information et coordination

• Contribuer à la définition et à la mise en place de nouveaux instruments/programmes financiers thématiques au sein du CFP.

• Contribuer à l’élaboration des documents de programmation afin de s’assurer qu’ils tiennent compte des politiques, méthodologies et perspectives sectorielles.

• Contribuer à l’identification et à la formulation des actions spécifiques en veillant à ce qu’elles tiennent compte des politiques, des méthodologies et des perspectives sectorielles.

• Coopérer avec les services de la Commission dans l’organisation de réunions, de visites de travail, etc., afin d’assurer une approche politique coordonnée.

Le SNE travaillera sous la supervision d’un administrateur. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales/régionales et européennes, le SNE ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des implications avec des dossiers qu’il aurait eu à traiter dans son administration nationale au cours des deux années précédant son entrée dans la Commission, ou des cas directement adjacents. En aucun cas, il ne représente la Commission pour prendre des engagements financiers ou autres ou négocier au nom de la Commission.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un candidat motivé pour travailler dans le domaine du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophe au sein de notre unité. Le candidat doit être capable de travailler de manière autonome pour atteindre les objectifs fixés. Une expérience dans le domaine de la coopération internationale et une connaissance de la ou des régions d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique seraient considérées comme un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)